



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 juillet 2026, le conseil municipal de Tadoussac a adopté le règlement numéro 421 intitulé : Règlement visant l'acquisition de véhicules pour le département du service incendie et un emprunt de **80,000\$**.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 421 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 août 2026, au bureau de la municipalité de Tadoussac, situé au 162, rue des Jésuites à Tadoussac.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 421 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 72. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 421 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 6 août 2026, à l'Hôtel de ville situé au 162, rue des Jésuites à Tadoussac ainsi que sur notre page Facebook *Municipalité de Tadoussac*.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 162, rue des Jésuites de 9 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h du 31 juillet 2026 au 6 août 2026 ou sur demande par courriel à l'adresse suivante : ville@tadoussac.com.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication de l'avis public

Je, Olivier Lacelle, directeur général et greffier-trésorier, de Municipalité de Tadoussac, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 421 à au bureau de la Municipalité, au bureau de poste et sur le site Internet de la Municipalité de Tadoussac, en date du 31 juillet 2026.



Olivier Lacelle

Directeur général et greffier-trésorier

Municipalité du Village de Tadoussac | 162, Rue des Jésuites, Tadoussac GOT 2A0 | 418
235-4446 | www.municipalite.tadoussac.com